

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024, À 14 H 30
AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE, SITUÉ AU 107, CHEMIN
MAINE CENTRAL À BURY

MEMBRES PRÉSENTS :

Christelle Lefèvre
Vice-présidente
Députée Ville de Sherbrooke

Claude Charron
Député Ville de Sherbrooke

Catherine Boileau
Députée Ville de Sherbrooke

Robert Roy
Président
Préfet de la MRC du Haut-Saint-François

Denis Savage
Député MRC du Haut-Saint-François

Nathalie Bresse
Députée MRC du Haut-Saint-François

MEMBRES ABSENTS :

Joanie Bellerose
Députée substitut Ville de Sherbrooke

Eugène Gagné
Député substitut MRC du Haut-Saint-François

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Jean-Jacques Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier de Valoris

Louis Longchamps
*Directeur du développement durable et des
relations externes de Valoris*

Céline Martel
Coordonnatrice aux communications de Valoris

Geneviève Morin
Coordonnatrice administrative de Valoris

Antoni Daigle
*Agent de projets en environnement Ville de
Sherbrooke*

Julien Pagé
*Coordonnateur en environnement MRC du Haut-
Saint-François*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 14 h 45.

2. L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été transmis par courriel à chaque délégué.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-11-28-1382

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par la déléguée Catherine Boileau,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 novembre 2024 soit et est adopté.

4. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2024-11-28-1383

Adoption du procès-verbal du 31 octobre 2024

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le secrétaire est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2024.

Que le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2024 soit et est approuvé.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1384

Adoption du procès-verbal extraordinaire du 6 novembre 2024

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le secrétaire est dispensé de lire le procès-verbal extraordinaire de la réunion du 6 novembre 2024.

Que le procès-verbal extraordinaire de la réunion du 6 novembre 2024 soit et est approuvé.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS – PUBLIC PRÉSENT

DOSSIER 2024-11-28-0058

Période de questions des personnes présentes

Aucune question des citoyens n'a été déposée sur le site internet.

6. DOSSIERS DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-11-28-1385

Renouvellement annuel du contrat d'assurances collectives

ATTENDU QUE le régime des assurances collectives démontre une bonne stabilité entre le total des primes versées et le total des réclamations pour la couverture assurances salaire et accident, mais a enregistré une hausse des réclamations de l'ordre de 90 % par rapport à la période précédente;

ATTENDU QUE le rapport du conseiller en assurance a démontré que la situation financière du régime serait maintenue en autorisant une augmentation de 3 % des taux des primes du régime d'assurance ;

Proposé par le délégué Claude Charron,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

De procéder au renouvellement de l'assurance collective et d'adopter une augmentation du taux de variation globale de 3 % pour l'ensemble des garanties du régime d'assurance collective pour la période annuelle débutant le 1^{er} décembre 2024.

Que Valoris débourse un montant afin d'assurer l'équilibre du régime pour l'année 2025.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1386

Bail intérimaire

ATTENDU QUE Valoris est propriétaire de la partie du lot 4772850 du cadastre du Québec sur laquelle un bail a été consenti à GSI Environnement inc. (devenue Englobe Environnement inc. et par la suite devenu Biogénie Canada inc.) le 9 février 2010;

ATTENDU QUE Biogénie Canada inc exploite une installation de compostage sur les lieux loués;

ATTENDU QU'à l'échéance du bail prévue le 9 février 2025, il est prévu que le bail se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un avis à l'effet qu'il n'entend pas que le bail soit renouvelé;

ATTENDU QUE le bail prévoyait initialement qu'un tel préavis devait être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du bail;

ATTENDU QUE les parties ont convenu, le 8 février 2024, d'un premier amendement au bail prévoyant notamment que ce préavis devrait plutôt être donné au moins neuf (9) mois avant l'expiration du bail et ont convenu le 8 mai 2024 d'un second amendement repoussant le préavis à un délai de trois (3) mois soit le 8 novembre 2024 et d'un troisième amendement repoussant le préavis à un délai d'un (1) mois, soit jusqu'au 8 janvier 2025;

ATTENDU QUE les parties veulent s'accorder un temps suffisant pour négocier la vente du terrain loué ou convenir d'un nouveau bail à long terme et, conséquemment, veulent renouveler le bail actuel;

ATTENDU QUE ce quatrième amendement du bail vise à modifier la clause 3.2, pour prévoir le renouvellement du bail actuel pour une première période ultime de cinq (5) ans, soit jusqu'au 9 février 2030;

ATTENDU QUE la clause 4.1 du loyer a été modifiée pour un coût du loyer à la hausse et une nouvelle clause octroyant une redevance à Valoris a été ajoutée;

Proposé par le délégué Claude Charron,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut Saint-François et de Sherbrooke approuve le quatrième amendement au bail conclu le 9 février 2010 liant Valoris et Biogénie Canada inc. dont le projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et mandate le directeur général (Jean-Jacques Caron) et le Président du conseil d'administration (Robert Roy) pour le signer.

Que l'approbation du quatrième amendement, soit conditionnel, à ce que Biogénie signe elle-même et fasse parvenir ledit amendement au bail à Valoris au plus tard le 8 janvier 2025 à 10 h, heure locale. À défaut de quoi : le directeur général et secrétaire-trésorier (Jean-Jacques Caron) et le Président ou la Présidente du conseil d'administration sont mandatés pour transmettre à Biogénie inc. un avis de non-renouvellement du bail actuel.

7. CORRESPONDANCE

8. FINANCES

RÉSOLUTION 2024-11-28-1387

Liste des chèques émis du 16 octobre au 15 novembre 2024

Proposé par la déléguée Christelle Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la liste des chèques émis entre le 16 octobre 2024 et le 15 novembre 2024 soit et est déposée.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1388**Suivi budgétaire au 31 octobre 2024 du budget de fonctionnement 2024 adopté**

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le suivi budgétaire au 31 octobre 2024 du budget de fonctionnement 2024 adopté soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1389**Liste des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus adjudgés par Valoris**

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que la liste A – liste des contrats comportant une dépense de 25 000\$ et plus adjudgés par Valoris – octobre 2024 soit et est déposée.

Que la liste B – liste des contrats entre 2 000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur totalisant 25 000\$ depuis le début de l'exercice financier soit et est déposée.

Que la liste C – liste des contrats entre 2 000\$ et 25 000\$ conclus avec un fournisseur ayant atteint 25 000\$ au cours d'un mois précédent en 2024 soit et est déposée.

9. INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION 2024-11-28-1390**Tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury – mensuel octobre 2024 / cumulatif 2023**

Proposé par la déléguée Catherine Boileau,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Que le bilan mensuel et cumulatif au 31 octobre 2024 du tonnage des matières résiduelles acheminées au site Bury soit et est déposé.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1391**Adjudication de l'Appel d'offres public 2024-10 – Produits pétroliers**

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) nécessitent des produits pétroliers afin de poursuivre ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de ses produits est déjà budgétée à même les opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Harnois Énergie Inc. est conforme ;

Proposé par le délégué Claude Charron,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke adjuge le contrat de fourniture « 2024-10 Produits pétroliers » à Harnois Énergie Inc. d'un montant de 196 419.50 \$ (avant taxes), selon les montants soumissionnés conformément aux documents contractuels conservés aux archives de la Régie.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1392**GNR Bury – Valorisation du Biogaz – Projet S2320**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a entrepris un projet de valorisation des biogaz;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune dépense directe pour la Régie et a le potentiel de générer un revenu;

CONSIDÉRANT QUE le projet remplit la mission de maximiser la valorisation des matières résiduelles ainsi que la vision d'être un moteur de l'économie circulaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le démarrage du projet viendra compléter l'étude de faisabilité à la condition 10 'Projet de valorisation des biogaz' du décret LET 2 627-2022, en concrétisant ledit projet;

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke accepte l'entente CX-020-D GNR Bury afin de lancer le projet de valorisation des biogaz, et mandate le directeur général, le président et la vice-présidente pour signer l'entente.

10. RÉGLEMENTS

RÉSOLUTION 2024-11-28-1393

Projet de Règlement 10-1 – Édifiant le code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés de la Régie

Proposé

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

Christelle Lefèvre, membre du conseil d'administration, donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil d'administration sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 10-1 édictant le code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés de la Régie »

et dépose le projet de règlement n° 10-1.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1394

Adoption du Règlement 5-1 de Régie interne

ATTENDU QUE la Régie a également confié un mandat au cabinet Tremblay Bois avocats afin de réviser le Règlement général no 5 de la Régie, lequel porte notamment sur la régie interne;

ATTENDU QUE l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'administration de la Régie d'adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QUE l'entente constitutive de la Régie et la Loi sur les cités et villes contiennent déjà certaines dispositions concernant les séances du conseil d'administration et que ce dernier considère nécessaire de les compléter et de les préciser;

Proposé par le délégué Claude Charron,

Appuyé par Catherine Boileau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

D'ADOPTER le Règlement 5-1 - Règlement de régie interne, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1395

Adoption du Règlement 5-2 sur le contrôle budgétaire

ATTENDU QUE la Régie a également confié un mandat au cabinet Tremblay Bois avocats afin de réviser le Règlement général no 5 de la Régie, lequel porte notamment sur la régie interne;

ATTENDU QUE l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'administration de la Régie d'adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QUE l'entente constitutive de la Régie et la Loi sur les cités et villes contiennent déjà certaines dispositions concernant les séances du conseil d'administration et que ce dernier considère nécessaire de les compléter et de les préciser;

Proposé par le délégué Denis Savage,

Appuyé par Catherine Boileau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

D'ADOPTER le Règlement 5-2 - Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que sur la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1396

Adoption du Règlement 5-3 de gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Régie a également confié un mandat au cabinet Tremblay Bois avocats afin de réviser le Règlement général no 5 de la Régie, lequel porte notamment sur la régie interne;

ATTENDU QUE l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'administration de la Régie d'adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QUE l'entente constitutive de la Régie et la Loi sur les cités et villes contiennent déjà certaines dispositions concernant les séances du conseil d'administration et que ce dernier considère nécessaire de les compléter et de les préciser;

Proposé par la déléguée Nathalie Bresse,
Appuyé par Christelle Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

D'ADOPTER le Règlement 5-3 – Règlement de gestion contractuelle, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-11-28-1397

Adoption du Règlement 5-4 sur la grille tarifaire

ATTENDU QUE la Régie a également confié un mandat au cabinet Tremblay Bois avocats afin de réviser le Règlement général no 5 de la Régie, lequel porte notamment sur la régie interne;

ATTENDU QUE l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'administration de la Régie d'adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QUE l'entente constitutive de la Régie et la Loi sur les cités et villes contiennent déjà certaines dispositions concernant les séances du conseil d'administration et que ce dernier considère nécessaire de les compléter et de les préciser;

Proposé par le délégué Claude Charron,
Appuyé par Nathalie Bresse,
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, la présidence ne votant pas,

D'ADOPTER le Règlement 5-4 – Règlement sur la grille tarifaire, tel que présenté.

11. DEMANDES DES DÉLÉGUÉS
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 05.

Le président

Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François

Le secrétaire

Jean-Jacques Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de Valoris